



FFBB – BUREAU DU CD DE L'HÉRAULT

Saison 2012 / 2013

PV N° 9

Maurin le 18/03/2013

Présents: 10	Excusés: 0	Absents: 0
Baki Khaled		
Dathy Laurent		
Dida Jean-Marc		
Ferrier Magali		
Laverne Claude		
Michel Edmond		
Molle Clément		
Pierron Lucie		
Rabineau Christophe		
Salgues Zoulika		

Ordre du jour:

- Points divers d'actualité
- Coupe de l'Hérault (organisation)
- Assemblée générale (choix du lieu, organisation)
- CDNS (projets à déclarer)
- Fête du mini-basket
- Vie des commissions
- Questions diverses

Aide mémoire des secrétaires de club

Action	Échéance	Destinataire
Dépôt des dossiers CNDS par les clubs. Envoyer des dossiers complets	22/03/13	Secrétaires des clubs
Fête du mini basket le 9 mai 2013 à ODYSEUM	09/05/13	Entraîneurs jeunes
Inscriptions au programme basket école	Sans délai	Secrétaires des clubs et instituteurs
Labellisation des écoles de mini basket	Sans délai	Secrétaires des clubs

Informations diverses

- 25/3/13, réunion sur le déménagement à **Pierres Vives** à 18h.
- La rencontre **France – Espagne** aura lieu à l'ARENA de Montpellier le 26 août 2013. Des places pour les licenciés de la FFBB seront disponibles au comité départemental. Ces places devront être retirées exclusivement par les clubs. Par ailleurs des bénévoles seront sollicités individuellement par le CD 34 en fonction des besoins de l'organisation.
- 28/3/13: réunion sur la **coopération territoriale** avec les clubs qui se sont déclarés intéressés par le projet
- **Assemblée générale** (14/6/2013): pas de candidature de clubs. L'AG sera organisée par le comité au siège du CD-34.
- **Groupe de travail sur les OPEN** se réunira avant le 7 avril 2013.
- Chaque commission est invitée à envoyer à Claude Laverne les éléments relatifs à **l'échéancier** sans délais pour ceux qui ne l'ont pas encore fait.

Trésorerie

- 10 clubs n'ont pas payé leur échéance du 31/01/2013, pour un montant de 14000,00€. Ces clubs seront relancés par téléphone dans un premier temps.

Vie des commissions

CDAMC

- Sous main pour table de marque en cours de finalisation en partenariat avec La Poste, sera remis aux clubs lors de l'AG.
- Livret du jeune arbitre en cours de finalisation également qui sera remis aux jeunes en formation dans les écoles d'arbitrage
- Livret du formateur en école d'arbitrage sera rédigé (objectif fin de saison)
- Les dotations (sifflets) aux jeunes écoles d'arbitrage doivent être achetés.
- Pour ses stages, la CDAMC a besoin de se voir doté de deux jeux de chasubles réversibles et de ballons
- Écoles d'arbitrage en cours. La dernière à démarrer sera celle du bittérois.
- Les demandes d'interventions par l'UNSS sont de plus en plus fréquentes et commencent à poser de problèmes de disponibilité. Une convention devra être mise en place pour cadres cette activité.
- Deux arbitres ont été désignés à tort. Ils seront remboursés par le CD 34 (Salma Yourimi : 30,12€ et Véronique Daval : 48,80€)

Technique

- Entraînement des sélections Benjamins 2 se déroulent bien.
- Les sélections poussins se feront au mois de mai.
- Déplacement à Saint Jean de Muzols du 20 au 22 avril avec les sélections.

Sportive (voir rapport de la commission en annexe)

- Organisation des finales de la coupe de l'Hérault à Castelnaud (seul candidat à l'organisation). Un stagiaire travaillera à la communication sur cet événement. Une réunion avec le club de Castelnaud pour l'organisation va se tenir prochainement.
- Problème de non surclassement des joueurs U20 dont les équipes sont sanctionnées par des rencontres perdues par pénalité. Certains des clubs concernés ne se sont cependant **toujours pas mis en conformité** avec le règlement.
- Rappel: l'absence d'arbitre officiel ne peut en aucun cas justifier le report de la rencontre. Dans cette situation, si la rencontre n'a pas lieu les deux équipes perdent la rencontre par pénalité (voir en annexe l'article 19 du règlement sportif).
- Certaines non désignations d'arbitres sont dues à des dysfonctionnements du logiciel FBI. Les clubs peuvent vérifier sur le site de la FFBB la désignation effective d'arbitres et interroger la CDAMC pour obtenir tout éclaircissement.

Jeunes

- Remise des diplômes du JAP à chaque participante dans leurs clubs respectifs.
- Forum national Mini basket aux Sables d'Olonnes les 21, 22 et 23 juin. Le CD 34 sera représenté.
- Programme basket-école de la FFBB mis en place dans l'Hérault. L'instituteur peut inscrire sa classe et recevoir une dotation de matériel pédagogique. Chaque licencié se voit attribuer une licence contact. Pour cette opération, le CD 34 a organisé un challenge (site du CD 34) pour les clubs.
- Labellisation régionale des écoles de mini basket: en attente du retour des clubs. A cette occasion une évaluation de l'aptitude des projets à postuler à la labellisation nationale sera faite en collaboration entre les clubs et le CD 34.
- Fête du mini basket: le jeudi de l'ascension (9/5/13) à ODYSSEUM. Organisation bien avancée.
- Commission régionale jeunes se met en place; Clément MOLLE y participe.
- La demande d'engagement d'une équipe jeune par le club ARMGBC sur une compétition départementale, en prévision d'une éventuelle montée en championnat régional de l'équipe senior. Une réponse écrite sera adressée à ce club.

Calendrier prévisionnel des réunions

15/04/2013	Comité Directeur
09/05/2013	Fête du mini basket
20/05/2013	Bureau
8 et 9 juin 2013	Finales de la coupe de l'Hérault à Castelnaud
14/06/13	Assemblée Générale

ANNEXES

COMMISSION SPORTIVE AU 15 03 2013 RAPPORT N° 4 Saison 2012/2013

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

Nom, Prénom	Licence	Club	Catégorie	Poule	Type	Nbe	amendes
HADDADI Mohamed	VT860678	SPORT CLUB DE SETE	SMH	Poule A	FT	2	30
LAGIERE Florent	VT873177	AGDE BASKET	SMH	Poule A	FT	1	10
BARGUES Maxime	BC980089	BASKET PAYS DE LUNEL	U15 MME PH2	Poule A	FT	1	10
GICQUEL Patrick	VT681573	BASKET PAYS DE LUNEL	SMH	Poule B	FT	1	10
PALETTA Morgane	VT940302	AS SERVIANNAISE	SFE	Poule A	FT	1	10
RIVAUD Aldwin	BC956776	MONTPELLIER BASKET MOSSON	SME	Poule A	FT	1	10
MOULIN Jacob	VT840571	BASKET CLUB FABREGUES	SME	Poule A	FT	1	10
CHAUBET Olivier	VT880678	CASTELNAU BASKET	U17M CH 1/8	Poule A	FT	1	10
DAVAL Veronique	VT722334	BASKET PAYS DE LUNEL	U17M CH 1/8	Poule A	FT	1	
DAVAL Veronique	VT722334	BASKET PAYS DE LUNEL	U17M CH 1/8	Poule A	FT	1	30
ALAOUI Bouchera	VT935813	AS CHEMINOTS BEZIERS BASKET	U13M CH 1/8	Poule A	FT	1	
ALAOUI Bouchera	VT935813	AS CHEMINOTS BEZIERS BASKET	U13M CH 1/8	Poule A	FT	1	30
HUGONNET Ludovic	BC000076	LA CROIX D'ARGENT B MONTPELLIER	U13M CH 1/8	Poule A	FT	1	10
PARDON Francois Xavier	VT901044	SJVBA ST JEAN DE VEDAS BASKET	U13M CH 1/8	Poule A	FT	1	10
ACARA Atil	JE948787	ARM GBC	SM CH 1/8	Poule A	FT	1	10
VAZ BRANCO Bastien	BC967185	ASSOCIATION BASKET SAUVIAN SERIGNAN LITTORAL	U17M CH 1/8	Poule A	FT	1	10

Erreur de saisie des résultats sur le site Internet

N° de la rencontre	Club concerné	Score feuille	Score site	Pénalité financière
U13-BM R7122 09/02/13	MAUGUIO	9-83		5€

Feuilles de matchs joués non transmises

Référence match	Club	Responsable	Pénalité financière
SFPE 739 16/02/2013	PTTMontpellier2 61– SO Carcassonne44	PTTMontpellier2	15,00 €

Feuilles de marque mal remplies

Rappel consignes: Ecrire le plus lisiblement possible, inscrire le NOM en majuscule ainsi que la première lettre du prénom.

Pour les équipes réserves inscrire le N° de l'équipe.

Incitez vos marqueurs volontaires à faire la formation OTM proposée par la CDAMC.

Non présentation de la licence

Référence match	Club	Nombre	Pénalité financière
SMHB 386	PEROLS 3	1	15€
SFPE 834	ABSSL	1	15 €
SFPE 835	CAB Montpellier	2	30 €
U13M BME R7 02/02/13	BLMA	1	10 €
U13 BMH R7112 02/02/13	ST ANDRE	1	10 €
U13 BHE R7 02/02/13	MOSSON	1	10 €
CM 547 du 02/02/2013	ASC BEZIERS	5	75€
CM 546 du 03/02/2013	PEROLS BASKET	1	15€
CM 551 du 10/02/2013	PEROLS BASKET	2	30€
CM CH 7 du 17/02/2013	PEROLS BASKET	2	30€

Absence de responsable d'organisation

Référence match	Club	Pénalité financière
U11 F 4003 DU 09/02/2013	PINET	50 €
U13 BF PH2 7502 du 09/02/2013	AS ST GILLOISE	50 €

DOSSIERS

Catégories Seniors

Dossier SMH17: SMHA N° 334 du 03/02/2013, BEDARIEUX/SC SETE, les joueurs du club de BEDARIEUX BOUISSETA (VT930573), MOREAU B (VT932054) catégorie U20 n'étaient pas surclassés à cette date.

Décision de la CS : Rencontre perdue par pénalité pour BEDARIEUX, pénalité financière de 15 € et zéro point au classement.

Dossier SMH18: SMHA N° 337 du 09/02/2013, BEDARIEUX/FLORENSAC, les joueurs du club de BEDARIEUX BOUISSETA (VT930573), MOREAU B (VT932054) catégorie U20 n'étaient pas surclassés à cette date.

Décision de la CS : Rencontre perdue par pénalité pour BEDARIEUX, pénalité financière de 15 € et zéro point au classement.

Dossier SMH19: SMHA N° 334 du 03/02/2013, SC SETE2/BEDARIEUX, le joueur du club de SC SETE JOURDAIN C (VT935936) catégorie U20 n'était pas surclassé à cette date.

Décision de la CS : Rencontre perdue par pénalité pour SC SETE2, pénalité financière de 15 € et zéro point au classement.

Dossier SF 13 : SFE 837 du 10/02/2013 , ABSSL - Carcassonne 1 La joueuse de Carcassonne N'DOYE I. (BC956423) n'était pas surclassée à la date de la rencontre.

Décision de la CS : Rencontre perdu par pénalité pour Carcassonne 1, pénalité financière de 15 € et zéro point au classement.

RECTIFICATION D'UNE DECISION : Suite à une réclamation du SO Carcassonne concernant une pénalité de 10€ pour ne pas avoir affiché le score du match :

SFE 725 du 12/01/2013	18/01/13	SO Carcassonne	Fabrègues	10,00 €	Carcassonne
-----------------------	----------	----------------	-----------	---------	-------------

La CS annule cette pénalité car en effet, le SOC ne pouvait pas enregistrer un score sur FBI car la rencontre ne s'est pas déroulée et les deux équipes étaient présentes et ce ne pouvait être un forfait.

Catégories U 17 M / (U17F COUPE)

Dossier CM11: U17 N° 549 du 03/02/2013, LUNEL VIEL/ FABREGUES, L'équipe de FABREGUES ne s'est pas déplacée pour jouer la rencontre

Décision de la CS : Rencontre perdue par forfait pour FABREGUES, pénalité financière de 100 € et zéro point au classement.

Dossier CM12: U17 N° 550 du 10/02/2013, ABSSL/ SC SETE, L'équipe de SETE ne s'est pas déplacée pour jouer la rencontre

Décision de la CS : Rencontre perdue par forfait pour SETE, pénalité financière de 100,00€ et zéro point au classement.

Catégories U 15 M/ (U15F COUPE)

Dossier MM06 : U15 M EXC PH2 3805 du 09/02/2013 ASPTT Montpellier – AS Saint Gilloise. Pas d'arbitres présents. La rencontre ne s'est pas jouée.

Décision de la CS : Conformément aux articles 19 du règlement sportif et notamment les articles 19-6 et 19-10. Les 2 équipes ont match perdu par pénalité, zéro point au classement et pénalité financière de 15 € chacune.

Catégories U 13

Dossier N°22 U13 BMH PH2 – R7031 09/02/2012 - CAB 2 / AS ST GILLOISE

Le joueur MURGIA (BC016771) est un joueur brûlé de l'équipe 1

Décision de la CS : Rencontre perdue par pénalité, zéro point au classement et pénalité financière de 15 € pour le club de CROIX D ARGENT.

COUPE DE L'HÉRAULT

CATEGORIE U 9 :

Suite à une mauvaise compréhension entre le comité et les clubs, seulement 9 équipes étaient engagées.

Une nouvelle demande a été proposée et nous avons maintenant 19 équipes engagées. De ce fait nous avons été obligé d'intégrer deux journées de coupe en plus des journées déjà programmées pour les autres catégories.

Un premier tour éliminatoire est prévu le 23/03 au plus tard. Nous demandons aux clubs de nous faire parvenir rapidement les résultats car les 1/8èmes sont programmées le WE suivant.

TOURNOIS

CLUBS	DATES	SM	SF	CM U17	CF U17F	MM U15	MF U15F	BM U13	BF U13F	PM U11	PF U11F	MP U9	BABY
St JEAN de VEDAS	23/02/13											X	X
ASC BEZIERS	01/05/13							X	X	X	X	X	X
PTT MONTPELLIER	15/06/13	X	X										
BLMA	25/05/13									X		X	X
BP LUNEL	18.19.20 mai 13	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

EXTRAIT DU REGLEMENT SOPORTIF

ARTICLE 19: Arbitres

- 19-1 Les arbitres, arbitres stagiaires et éventuellement les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, aide-marqueur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par le répartiteur du comité celui-ci est obligatoirement membre de la CDAMC.
- 19-2 Les frais d'arbitrage et des officiels (lorsqu'ils sont désignés pour la table de marque) des championnats sont remboursés par la caisse de péréquation.
- 19-3 En cas d'absence d'arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels, dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui de l'échelon le plus élevé qui est choisi comme arbitre, le second éventuel comme aide arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort. **Il ne pourra pas être perçu d'indemnité de rencontre. Le comité avisera sur l'éventuelle attribution d'une indemnité de rencontre.**
- 19-4 Si dans la salle se trouve un seul arbitre neutre, il sera requis et dans ce cas il ne pourra pas se faire seconder par des licenciés arbitres des clubs en présence. **Il ne pourra pas être perçu d'indemnité de rencontre. Le comité avisera sur l'éventuelle attribution d'une indemnité de rencontre**
- 19-5 Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé, appartenant à l'un des groupements sportifs, qui devient arbitre.
- 19-6 Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque association sportive présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins

règlement sportif 2012-2013

18/39

que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDAMC. En particulier, l'association sportive locale est tenue de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc... il ne peut être perçu d'indemnité de match.

- 19-7 Si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse (joueur ou accompagnateur) et qu'il n'en existe pas dans le club recevant, celui-ci devra diriger seul la rencontre. Dans ce cas il ne pourra lui être versé d'indemnité.
- 19-8 Sauf en cas de retard de l'arbitre officiel désigné ou de blessure de l'arbitre officiant, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.
- 19-9 Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu. Son indemnité devra être réglée mais pourra être révisée par la CDAMC sur demande écrite des clubs concernés.
- 19-10 Impossibilité d'arbitrage: Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. Ces documents devront être adressés en même temps que la feuille de marque et dans les 48 heures au comité. La commission sportive statuera sur ce dossier.